

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 657

présenté par
M. Bataille et M. Castiglione

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À compter de la promulgation de la présente loi et pour une durée de cinq ans, il est instauré un moratoire sur l'instruction, l'autorisation et la mise en service de nouveaux projets d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent éolien, terrestre ou maritime, et l'énergie solaire photovoltaïque, à l'exception des projets déjà autorisés à la date de promulgation.

II – Durant cette période, aucune nouvelle demande d'autorisation ou de raccordement ne peut être déposée ni instruite par les autorités compétentes.

III. – Un rapport d'évaluation énergétique, économique, sociale et environnementale, réalisé par une instance indépendante, est remis au Parlement avant l'expiration du moratoire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose l'instauration d'un moratoire sur le développement des filières éolienne et photovoltaïque, pour une durée de 5 ans, en réponse aux nombreuses interrogations soulevées quant à leurs impacts économiques, sociaux, environnementaux et patrimoniaux.

Ce moratoire vise à suspendre l'instruction de tout nouveau projet, le temps de conduire une évaluation indépendante, exhaustive et transparente des conséquences du déploiement massif de l'éolien et du solaire sur le système énergétique français.

Une telle suspension est aujourd'hui possible sans compromettre la sécurité d'approvisionnement du pays. La France dispose en effet d'une surcapacité de production, notamment grâce à des

réserves importantes du parc nucléaire (évaluées à 150 TWh), suffisantes pour couvrir la demande nationale sans impact sur la capacité d’approvisionnement de la France d’ici au moins 2040.

Dans ce contexte, ce moratoire constitue une mesure de prudence et de responsabilité, en cohérence avec l’exigence de planification posée par la programmation pluriannuelle de l’énergie (PPE).

Cet amendement a été travaillé avec Réseau Énergies Terre & Mer.